IDCC 1557

## Avenant n°7 du 15 juin 2016 relatif au régime de prévoyance

Réunis en commission paritaire le 15 juin 2016, les signataires du présent avenant ont décidé de modifier les dispositions du paragraphe – Cotisations – de l'avenant du 28 janvier 1994 modifié relatif au régime de Prévoyance, afin de rééquilibrer le régime.

## Article 1: modification du paragraphe « cotisations

Le paragraphe – Cotisations – est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour les garanties décès, rente éducation, incapacité et rente invalidité, les cotisations sont fixées à :

- Non cadres: 0.57 % du salaire total « Tranche A + Tranche B »;
- Cadres: 1.63 % du salaire total « Tranche A »;

et répartis entre employeurs et salariés à raison de :

pour les non cadres :

- 50 % à la charge de l'employeur,
- 50 % à la charge du salarié. Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement le coût de la garantie incapacité de travail.

Pour les cadres:

- 1.50% Tranche A à la charge de l'employeur,
- 0.13% Tranche A à la charge du salarié.

Dès lors que le salarié bénéficie d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité complémentaires versées en application du présent régime de prévoyance, les garanties sont maintenues sans contrepartie de cotisations. Cependant, lorsque le salarié perçoit un salaire réduit pendant cette période d'indemnisation complémentaire, les cotisations restent dues sur la base du salaire réduit. L'exonération de cotisations cesse dès le premier jour de reprise du travail par le salarié ou dès la cessation ou la suspension du versement des prestations par l'organisme assureur.

## Article 2: dispositions finales

Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2016.

Conclu pour une durée indéterminée, l'accord sera déposé auprès de la Direction des relations du travail du Ministère chargé du travail à l'expiration du délai d'opposition et au conseil de prud'hommes de Paris.

Les parties signataires ont convenu de demander l'extension du présent accord.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

V3

A



## SIGNATAIRES

Fédération professionnelle des entreprises du sport et de loisirs (FPS) 109, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS M. Gogin

Fédération des Employés et Cadres CGT FO 28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS M. Le Comte

Fédération Nationale des Distributeurs de Véhicules Fédération des Services CFDT de Loisirs (DICA)

Parc Innolin 5, rue du Golf - 33700 MERIGNAC M. Arnoud

Chambre Syndicale des Armuriers et Commerçants Détaillants en Armes et Munitions 28, rue Lamartine - 75009 PARIS M. Gollety

Tour Essor - 14, rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX M. Sénécaux

Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE-CGC 9, rue Rocroy - 75010 PARIS M. Martinez

Fédération des Syndicats, Commerce, Service et Force de vente CFTC 34, Quai de la Loire - 75019 PARIS M. Bourget

Fédération des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services CGT Case 425 – 93514 MONTREUIL CEDEX Mme Salvatori